

	Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14 Procurations : 4 Date de la convocation : 21/05/2025 Lieu de séance : salle du Conseil Municipal	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2025 PROCÈS VERBAL
PRESENTS : MARTY Jean-Daniel, REDON Janine, SCHWARTZ Stéphane, BERNAL Marie, MOISSET Gérald, LERIVEREND Célyne, MIQUET Denis, BOY Isabelle, DAVID Thierry, BIREMBAUX Emmanuelle PROCURATION : CARNAROLI Bruno à MOISSET Gérald, LETHIER Emmanuelle à DAVID Thierry, SAYAH Haline à MARTY Jean-Daniel, ORRIOLS Marie à BERNAL Marie ABSENTS : CARLES Jérôme, DESCAILLOT Elsa, MAZIERES Stéphane, DESOUTTER Christophe, REGIS Emilie SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025. Il est ensuite approuvé à l'unanimité. Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

20250526 - 1 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2026

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2026 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

La procédure du tirage au sort n'est plus imposée aux communes, il peut être procédé de manière identique aux années précédentes à savoir :

Un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2nd tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,

Le maire doit s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 2003 sont à écarter.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

Les personnes tirées au sort lors de la séance sont les suivantes :

- Page : 10 ligne : 9 : GARRIGUES Lionel
- Page : 3 ligne : 12 : BOSC Emmanuel
- Page : 20 ligne : 11 : ROL Marie Cécile
- Page : 21 ligne : 53 : THILL Juliette
- Page : 19 ligne : 17 : RAVIX Philippe
- Page : 2 ligne : 16 : BELLISARIO Alain

20250526-2— RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il sera réabordé ultérieurement. Les conseillers municipaux souhaitent en discuter avec la réserve, certains estimant peut opportun de bloquer certaines parcelles dans le cas d'un besoin futur d'extension des installations sportives et associatives.

20250526-3— ADOPTION CHARTE DE L'ECLAIRAGE RNR

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2025, la réserve naturelle régionale était venue présenter son projet de charte de l'éclairage public, afin de lutter contre la pollution lumineuse et préserver la biodiversité.

Parmi les grands principes de cette charte, on peut retenir :

- L'utilisation d'ampoules aux températures de couleurs chaudes. Ce qui est le cas à Lacroix Falgarde depuis le LED ++.
- Prévoir une extinction de principe de 23h à 6h.
- Le remplacement au fur et à mesure de l'obsolescence des ampoules par des modèles éclairant vers le bas. (Les équipements LED++ étaient de cette nature).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a entrepris les démarches afin de modifier les horaires d'extinction de 23h à 6h (contre minuit 6h aujourd'hui). En revanche, afin de permettre la vie estivale du village, le centre commercial, le chemin de Castelvieu et les alentours de la halle du Ramier, resteront durant l'été allumés jusqu'à minuit. Ces dispositifs sont en principe en dehors de la zone tampon de 100m autour de la RNR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer la charte de l'éclairage public de la réserve naturelle régionale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la charte de l'éclairage public de la réserve naturelle régionale.

20250526-4- : TRACE D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL TERÉGA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

Monsieur le Maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN300 CLERMONT LE FORT – PORTET SUR GARONNE, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de LACROIX FALGARDE.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de LACROIX FALGARDE.

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune deux indemnités forfaitaires et définitives de 100,00 et 135,00 euros.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le tracé aura une profondeur d'1.50m à 2m à travers champs en plein milieu pour faciliter la tâche et limiter les coûts.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

- approuve à l'unanimité les termes de cette convention de servitude de passage
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- accepte le montant de l'indemnité de servitude de 100,00 et 135,00 euros.

20250526-5- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, LE SICOVAL ET LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'AVENUE DES PYRENEES (RD4)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière phase des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur la RD4 doit avoir lieu cet été.

La Mairie souhaite confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme de l'Urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de ladite convention.

Par ailleurs, il est rappelé que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention entre le conseil départemental, le Sicoval et la commune.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer afin de :

- Valider ces travaux
- Autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le SICOVAL et la commune de LACROIX-FALGARDE afin de définir les modalités administratives, techniques et financières des prestations et autorisations ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Les travaux auront lieu cet été sur l'avenue des Pyrénées pour finir la piste cyclable, du rond-point du boucher à la mairie.

2.50m de large.

Le CD31 devrait prendre à sa charge 40 % de l'opération il resterait à la charge de la commune 46 579.68€. il est prévu la reprise de la chaussée sur l'impasse qui mène au pont.

Le coût total de cette opération est estimé à 388 164 € HT, dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA, des subventions perçues par le SICOVAL et de la subvention du Sicoval à hauteur de 80%. :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser les travaux sur l'Avenue des Pyrénées pour un montant de 388 164 € HT dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA et des subventions perçues par le SICOVAL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De transmettre la présente délibération à M. le préfet de la Haute-Garonne.

20250526 – 6 - RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation,

Considérant que la commune de Lacroix-Falgarde a fait le choix, depuis 2022, d'appliquer un rythme scolaire de 4,5 jours/semaine.

Considérant que le conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 09 janvier 2025, s'est prononcé à la majorité pour le maintien de du rythme scolaire à 4,5 jours/semaine pour la rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la semaine scolaire sur 4,5 jours (soit les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 dans l'école maternelle et l'école élémentaire publique de la commune.

Les horaires scolaires sont actuellement :

JOURS	DEBUT MATIN	FIN MATIN	APRES-MIDI DEBUT	APRES-MIDI FIN
Lundi	9h	12h	14h	16h15
Mardi	9h	12h	14h	16h15
Mercredi	9h	12h	-	-
Jeudi	9h	12h	14h	16h15
Vendredi	9h	12h	14h	16h15

Les parents sont favorables à 80 % pour garder ce rythme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De voter pour le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours/semaine et des horaires actuellement en vigueur.

20250526-7- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INOX

La loi EGALIM, entrée en vigueur le 30 octobre 2018, a fixé à la restauration collective publique et privée une échéance au 1^{er} janvier 2025 pour supprimer l'utilisation des contenants plastiques pour la cuisson, la réchauffe et le service des plats.

Le respect de ces dispositions a entraîné l'achat, pour la commune, de bacs et de matériels en inox visant au remplacement des contenants et ustensiles plastiques pour un montant total de 6300 € H.T (soit 7560 € TTC).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De demander une aide financière au Conseil Départemental de Haute-Garonne,

- De constituer le dossier de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la demande d'aide au Conseil Départemental de Haute-Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de subvention et tout document afférant à cette affaire.

20250526-8- CESSIION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA CLÉ DES CHAMPS » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par courrier reçu en date du 2 février 2025, l'ASL « La clé des champs », en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°97 à usage de voirie et d'espaces communs du lotissement « la clé des champs » a demandé à la commune le transfert dans le domaine communal de ladite parcelle, incluant une voie privée, des équipements et des espaces communs.

La commune ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie.

La parcelle AV0097 est d'une superficie de 1959m², pour environ 180 ml de voirie. C'est un lotissement créé il y a 4 à 6 ans, la rétrocession concerne la voirie un espace vert et l'éclairage. Ce serait la 2eme voirie rétrocédée depuis le début du mandat il y a eu le Cossignol sans les bassins de rétention.

L'ASL a réalisé un certain nombre de travaux pour favoriser la rétrocession :

- Test de levage sur la pompe de refoulement.
- Mise à la côte de toutes les bouches à clés.
- Mise aux normes de l'éclairage.
- Nettoyage des bassins d'orage.

Cette rétrocession à titre gratuit doit faire l'objet d'un acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le principe du transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « la clé des champs », entre l'ASL et la commune.
- D'accepter cette cession à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.
- De dire qu'une fois transférée, cette voirie sera communale et intégrera le domaine public routier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le principe du transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « la clé des champs » entre l'ASL et la commune.
- Accepte à l'unanimité la cession à titre gratuit.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.
- Dit qu'une fois transférée, cette voirie sera communale et intégrera le domaine public routier.

20250526 -9- CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que 2 agents à temps complet, adjoints techniques principaux de 2ème classe remplissent les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoints techniques principaux de 1ère classe.

Pour permettre à ces agents de bénéficier de cet avancement dans leurs carrières, il s'avère nécessaire de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe.

De plus un agent à temps non complet, adjoint technique remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Pour permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement de carrière, il s'avère nécessaire de transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet en 1 poste à temps non complet. Le poste d'adjoint technique à temps non complet devenu vacant doit être supprimé.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit : (modifications en rouge)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/05/2025

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (1 titulaire, 1 contractuel)	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2
Adjoint technique	C	10	10	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 1ere classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	1	1	1
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	1	
TOTAUX		27	26	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité :

- 1- la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ere classe à temps complet,

- 2- la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 30.56/35^{ème}
- 3- de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.56/35^{ème}) devenu vacant

- Dit que ces créations prendront effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025.

20250526-10 – 1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 29 rue Aignan Serres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AL
NUMERO	16
ADRESSE	29 rue Aignan Serres
SUPERFICIE TOTALE	3a 20ca

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526-10 – 2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 avenue de Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	2 et 5
ADRESSE	5 avenue de Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	10a et 20ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526-10 – 3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	71
ADRESSE	8 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	6a 16ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526-10 – 4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 34 chemin de la carriérette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	143
ADRESSE	34 chemin de la carriérette
SUPERFICIE TOTALE	3161 m2

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526-10 – 5- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	67
ADRESSE	10 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	1652 m2

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526-10 – 6- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 chemin de castelviel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	28
ADRESSE	10 chemin de castelviel
SUPERFICIE TOTALE	20a

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250526 - 10-7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	210
ADRESSE	27 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	14a 98ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

QUESTIONS DIVERSES

Grêle : beaucoup de faiblesses dans les toitures de l'école élémentaire, des dégâts dans les petites salles.

Salle Mistral : révision du plafond et de la toiture.

Pas de catastrophe naturelle décrétée dans les cas de grêle.

Pont en fer

Le pont sera peint en rouge à la fin des travaux.

Révision PLU : déplacement de l'espace boisé classé, restitution de l'enquête publique mercredi 28 mai.

Quelques retours (une dizaine). La procédure se terminera en juillet.

PPRN/PAPI

Le projet de PPRN/PPRI prévoit une hausse du risque sur la zone de Castelveil, avec des restrictions de constructions beaucoup plus fortes. En revanche la zone proche du Cossignol est en grande partie déclassée.

Fin de séance à 21h05

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

